



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de MONTGUYON – SEANCE DU 19 FEVRIER 2025 - N° 2025/02

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 février, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 1^{ère} ordinaire à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 03 février 2025

Date affichage : 20 février 2025

Nbre de Conseillers : 19 En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 15 Pour : 15

Etaient présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Lionel NORMANDIN, Sophie BRODUT, Claire LEGER, Christophe METREAU, Carine MOULY-MESAGLIO, Gaëtan BUREAU, Marc LIONARD, Raymond NUVET, Simone ARAMET, Didier MOUCHEBOEUF et Claude NEREAU

Excusées : Annie CHARRASSIER (donne pouvoir à Ghislaine GUILLEMAIN), Marie BERNARD, Charlotte DENIS-CUVILLIER

Absente : Nathalie CHATEFAU

Secrétaire de séance : Ghislaine GUILLEMAIN

OBJET : Groupe scolaire – validation du règlement intérieur du périscolaire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le groupe scolaire est confronté à de l'incivilité grandissante depuis plusieurs mois.

Afin de réguler cette situation, il convient de déterminer un règlement intérieur durant les périodes du périscolaire.

Après avoir fait lecture du règlement intérieur du périscolaire du groupe scolaire de Montguyon (annexé à la présente délibération), Monsieur le Maire propose de le valider.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **DE VALIDER** le règlement intérieur du périscolaire du groupe scolaire de Montguyon (annexé à la présente délibération),
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Ont signé au Registre les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire,

Julien MOUCHEBOEUF





Montguyon

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

GROUPE SCOLAIRE DE MONTGUYON

Règlement intérieur des services du périscolaire

Annexe à la délibération n° 2025/02 du 19 février 2025

RESERVATIONS / TARIFS

Tous les élèves du groupe scolaire doivent être inscrits sur le logiciel Arg famille.

Cette inscription donne droit à l'accès aux services de garderie et de restauration. La réservation et le paiement des repas et de la garderie sont **obligatoires**.

La réservation et le paiement s'effectuent en ligne sur le logiciel Arg famille aux tarifs 2024/2025 ci-dessous :

Tarifs de la restauration scolaire

- Maternelle 2.35€
- Primaire 3.15€
- Enseignants 5.25€

Pour l'année scolaire 2024/2025, si un enfant déjeune au restaurant sans réservation, le coût du repas sera facturé 5,00 euros.

Il n'y a pas de majoration tarifaire pour les garderies non réservées pour l'année 2024/2025.

Les réservations doivent être effectuées au minimum 11h avant le repas. Les annulations de repas peuvent s'effectuer avant 8h le jour même. Le montant trop perçu est déposé sur la cagnotte sur le compte Arg famille.

RAPPEL : les ATSEM ne gèrent pas le logiciel de réservation. Pour faciliter l'organisation de la maternelle, il est impératif de réserver la garderie.

Les tarifs de la garderie scolaire

Lundi, mardi, jeudi et vendredi Ecole Maternelle selon le Quotient Familial (QF)

1 ^{er} tarif	QF 0€ à 760€	7h à 9h00	1,15€
		16h30 à 18h30	1,15€
2 ^{ème} tarif	QF 761€ à 1200€	7h à 9h00	1,25€
		16h30 à 18h30	1,25€
3 ^{ème} tarif	QF >1201€	7h à 9h00	1,35€
		16h30 à 18h30	1,35€

Lundi, mardi, jeudi et vendredi Ecole Élémentaire selon le Quotient Familial (QF)

1 ^{er} tarif	QF 0€ à 760€	7h à 8h45	1,15€
		16h30 à 18h30	1,15€
2 ^{ème} tarif	QF 761€ à 1200€	7h à 8h45	1,25€
		16h30 à 18h30	1,25€
3 ^{ème} tarif	QF >1201€	7h à 8h45	1,35€
		16h30 à 18h30	1,35€

Le tarif « dépassement horaire » pour l'année scolaire 2024/2025 est de 5,00€ par quart d'heure entamé.

En cas de litige, seul le reçu de la DGFIP fait foi.

HORAIRES**Maternelle**

Matin de 7h00 à 8h50

Soir de 16h30 à 18h30

Tél portable 07 86 80 45 00

Elémentaire

Matin de 7h00 à 8h35

Soir de 16h30 à 18h30

Tél portable 07 56 36 02 71

Il est demandé aux parents qui utilisent ce service, d'être vigilants et de se conformer impérativement aux horaires de fermeture de la garderie.

Les enfants demi-pensionnaires bénéficient avant ou après le repas d'un temps de récréation surveillé par un agent communal et un animateur extérieur. Un choix d'activités calmes ou de jeux collectifs est proposé aux élèves.

GOUTERS

La mairie ne fournit pas de goûter. Cela reste de la responsabilité des parents.

Maternelle

Il est demandé aux parents de fournir une serviette de table qui devra être changée toutes les semaines.

RESTAURANT SCOLAIRE

Laïcité

Afin de respecter la laïcité, le restaurant scolaire ne fournira pas de menus confessionnels (halal, kasher, etc). Conformément à la loi EGALIM, un menu végétarien hebdomadaire est proposé aux élèves. Seuls les PAI (Projet d'Accueil Individualisé) établis par un médecin seront pris en compte (allergies, intolérances, etc). Les menus sont consultables sur le site internet de la Mairie.

Le niveau sonore qui est atteint lors du service de restauration devient préoccupant pour les enfants qui sont de plus en plus nombreux à s'en plaindre ainsi que pour les équipes. Il sera donc demandé aux convives de respecter un niveau sonore acceptable. Des mesures seront mises en place.

HARCELEMENT, MANQUE DE RESPECT, VIOLENCES, DEGRADATIONS, ...

Tout acte de harcèlement sur un autre élève, tout manque de respect envers un élève ou un encadrant ainsi que tout acte de violence même verbal sera sanctionné avec la plus grande sévérité. Une attention particulière sera portée au phénomène récent de « clash » qui consiste à insulter en bande un élève isolé.

Toute dégradation volontaire de matériel fera l'objet d'un signalement aux parents. La Mairie se réserve le droit de réclamer le remboursement du matériel dégradé.

Pour tout incident signalé par les équipes des services du périscolaire :

- PREMIER AVERTISSEMENT : information au(x) parent(s) du ou des enfant(s) par le biais du logiciel Arg famille
- DEUXIEME AVERTISSEMENT : une exclusion de 3 jours des services du périscolaires (garderies et/ou restauration scolaire) pourra être prononcée
- En cas de récidive une mesure d'exclusion définitive sera prise

Sécurité

Actuellement le niveau d'alerte du plan Vigipirate est « alerte attentat ». A cet effet, l'accès à l'intérieur du groupe scolaire n'est pas autorisé aux personnes étrangères. Toute rencontre avec un enseignant ou un membre des équipes du périscolaire devra faire l'objet d'une demande de rendez-vous.

Règlement intérieur validé par délibération 2025/03 du Conseil municipal du 19 février 2025.

A Montguyon, le 20 février 2025

Le Maire,
Julien MOUCHEBOEUF

